

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Sens
Tribunal de police de SENS

Jugement prononcé le :
N° minute :
N° parquet :

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Sens le QUINZE AVRIL DEUX
MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Monsieur , président du Tribunal
Judiciaire de SENS, président du Tribunal de Police,
en présence de , auditrice de justice,

Assistée de , greffier,

en présence de , substitut du procureur, en présence de
magistrat stagiaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :
né le

Nationalité :
Situation familiale :
Situation professionnelle
demeurant :
Situation pénale :

Prévenu du chef de :
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR

DEBATS

A l'appel de la cause, le président a constaté l'absence de
connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

et a donné

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maitre conseil du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour le prévenu.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

a été cité selon acte d'huissier de justice, délivré à parquet le 05/03/2024.

Il est prévenu :

- d'avoir à , en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, étant conducteur d'un véhicule à moteur, dépassé la vitesse maximale autorisée, en l'espèce 110 km/h d'au moins 50 km/h, en l'espèce 174 km/h vitesse retenue 165 km/h, faits prévus par ART.R.413-14-1 §I C.ROUTE et réprimés par ART.R.413-14-1 C.ROUTE.

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

LE PRESIDENT

Pour copie certifiée conforme
Sens, le 27 JUIN 2024

